



Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203, Takuhikanitshuap et par visioconférence (Teams), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le nishuau-atushman (mardi) 16 uapikun-pishim^u (juin) 2026 de 14 h 31 à 14 h 33.

SONT PRÉSENTS :

Jonathan Germain, pekuakamiu ilnutshimau (chef)
Carina Dominique, pitu-ilnutshimau (vice-chef)
Sylvie Langevin, takuhikaniss (conseillère) – via teams
Julie Léveillé, takuhikaniss (conseillère)
Sandy Raphaël, takuhikaniss (conseillère)
Lenny Valin, takuhikaniss (conseiller)
Christine Tremblay, Utshimashkueu katakuhimatshesht
(directrice générale)
Vicky Lord, Kananakatuelitak tshitshe utshimau
mashinaikan (greffière)
Carl Cleary, katipelitak kassinu Tshishe Utshimau
uitsheutuna kie tshe eshi nashekanilitsh (directeur aux relations
gouvernementales et stratégiques)

SONT ABSENTS :

Patrick Courtois, pitu-ilnutshimau (vice-chef) - (VACANCES ANNUELLES)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Soutien à la gouvernance
 - 3.1. Autorisation visant à vendre et consommer de l'alcool
4. Bureau de soutien politique
 - 4.1. Approbation de l'entente intervenue entre l'Agence du revenu et l'APNQL
5. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Pekuakamiu ilnutshimau Jonathan Germain assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Pekuakamiu ilnutshimau Jonathan Germain procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par Julie Léveillé
Appuyé de Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité

3. SOUTIEN À LA GOUVERNANCE

3.1. AUTORISATION VISANT À VENDRE ET CONSOMMER DE L'ALCOOL

RÉSOLUTION N° 9120

ASHPITSHISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh
utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak
Utassiuau tipelitamunuau;

(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITSHISHAMUN ne ka ui tipelimitishuik,
Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e
ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi
uitishiuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish
atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-
aitunnu mak e tshishpeuatomuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

CONSIDÉRANT que le musée ilnu de Mashteuiatsh, la Pulperie de Chicoutimi musée régional et la Corporation des fêtes du 350^e de ville Chicoutimi organisent le Vernissage de l'exposition Nil, tshil, tshilanu-Entrez dans l'histoire au musée ilnu de Mashteuiatsh le 25 uapikun-pishim^u (juin) 2026;

CONSIDÉRANT que le Règlement administratif n° 42 et le Règlement administratif concernant l'observation de la loi et le maintien de l'ordre (2017-05) interdit la consommation d'alcool dans tous les endroits publics, mais permet sa consommation dans la salle communautaire, la salle Ushkui, le pavillon des arts du site Uashassihstsh ou sur autorisation

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

spéciale du Conseil lors de la tenue d'un évènement ou d'une activité communautaire;

CONSIDÉRANT que les organisateurs désirent vendre de l'alcool lors de leur événement du 25 uapikun-pishim^u (juin) 2026 au musée ilnu de Mashteuiatsh.

IL EST RÉSOLU :

- d'autoriser la vente et la consommation d'alcool pour le Vernissage de l'exposition Nil, tshil, tshilanu- Entrez dans l'histoire organisé par le musée ilnu de Mashteuiatsh, la Pulperie de Chicoutimi musée régional et la Corporation des fêtes du 350^e de ville Chicoutimi et qui aura lieu le 25 uapikun-pishim^u (juin) 2026, au musée ilnu de Mashteuiatsh;
- que les organisateurs doivent prendre des mesures visant la modération et la réduction des impacts découlant de la consommation d'alcool lors de l'évènement.

Proposé par Sandy Raphaël
Appuyé de Lenny Valin
Adopté à l'unanimité

4. BUREAU DE SOUTIEN POLITIQUE

4.1. APPROBATION DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE L'AGENCE DU REVENU ET L'APNQL

RÉSOLUTION N° 9121

ASHPITISHAMUN Pekuakamiulnuatsh uitamuatsh kie utinamuatsh utilnu-aitun tipelitamunuau kie utipelimitishun mak Utassiuau tipelitamunuau;
(CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral et son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Tshitassinu);

ASHPITISHAMUN ne ka ui tipelitmitishuik, Katakuhimatsheta uitamuatsh e takuatsh tshi nashamuk tshekuan nikan e ashtaik kie Pekuakamiulnuatsh uelutishiunnuau kie mamu-ilniun tshi uitishuuet ashitsh kie etatu e shutshapalitsh e takuhitsheik mak eish atusseshtamuk Tshitassinu, tshe uitamuk tshitakuhimatsheunnu, ilnu-aitunnu mak e tshishpeuatamuk tshitassinu;

(CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta affirme la nécessité d'agir selon les priorités et les valeurs de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vers notre autodétermination, par la mobilisation communautaire, le renforcement de la gouvernance ilnu et l'élaboration de la Stratégie Tshitassinu, afin d'assurer notre affirmation politique, culturelle et territoriale);

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer une gestion saine, efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh ;

CONSIDÉRANT qu'en 2012, il a été constaté que de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques avait été payée par des membres des Premières Nations du Québec lors d'achats de boissons alcooliques effectués sur une réserve ou dans un établissement des Premières Nations au Québec;

CONSIDÉRANT que la vente au détail de boissons alcooliques a été effectuée dans la communauté de Mashteuiatsh à un moment donné compris entre le 1 tshishe-pishim^u (janvier) 2008 et le 23 nissi-pishim^u (mai) 2019;

CONSIDÉRANT qu'en 2012, l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) a soumis à Revenu du Québec une demande de remboursement de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques payée par les membres lors de l'achat de boissons alcooliques effectué dans une communauté autochtone au Québec ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de discussions, les représentants de l'APNQL et de Revenu Québec sont parvenus à une entente en vertu de laquelle une somme globale sera redistribuée entre les communautés admissibles au bénéfice de leurs membres, en proportion de la part attribuable à chacune de ces communautés ;

CONSIDÉRANT que le 10 uapikun-pishim^u (juin), l'entente a été présentée aux Chefs de l'APNQL lors d'une rencontre virtuelle et que ceux-ci ont approuvé l'entente relative à la taxe spécifique provinciale sur les boissons alcooliques par résolution ;

CONSIDÉRANT que sous réserve des obligations légales et de transparence de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, en vertu notamment de la Loi sur l'administration financière (LAF), l'Entente et le montant alloué à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh sont confidentiels et ne peuvent être divulgués, en tout ou en partie à qui que ce soit, à l'exception des Pekuakamiulnuatsh lorsque le processus sera terminé;

CONSIDÉRANT que, comme condition préalable au versement de la somme prévue à l'entente, chaque communauté admissible doit :

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

- a) adopter une résolution par laquelle elle approuve l'entente conclue ; et
- b) s'engager à affecter la somme du versement à des fins communautaires.

IL EST RÉSOLU :

- d'approuver l'entente conclue entre l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) et le ministre des Finances, le ministre responsable des Relations canadiennes et le ministre responsable des relations avec les Premières Nations et les Inuits relativement au remboursement de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques ;
- d'accepter qu'en vertu de cette entente, une somme ainsi que les intérêts additionnels à courir jusqu'à la date de la signature de celle-ci, lui soient versés par l'entremise de l'APNQL au bénéfice de ses membres, à titre de règlement complet et final ;
- de verser cette somme dans les Fonds autonomes pour une utilisation à des fins communautaires.

Proposé par Sylvie Langevin
Appuyé de Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

5. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 14 h 33.

Proposé par Julie Léveillé
Appuyé de Lenny Valin
Adopté à l'unanimité



M^e Vicky Lord, LL.B., D.D.N.

Kananakatuelitak tshitshe utshimau mashinaikan
(greffière)